Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

SNUDI-FO 33
17 Quai de la Monnaie
33080 BORDEAUX CEDEX
05 57 95 07 61
snudifo33@yahoo.fr

SNUDI-FO 33

Syndicat National Unifié des Directeurs Instituteurs et professeurs d'école
FORCE OUVRIERE

A Monsieur le DASEN de la Gironde

A Bordeaux, le 14 novembre 2026

Objet : entrave au droit de grève

Monsieur le Directeur Académique,

En date du 15 octobre 2026, le SNUDI FO 33 vous a adressé un courrier dénonçant le dépôt d'intention de grève sur colibris. Nous vous rappelions que *« selon les textes en vigueur, seule la déclaration est exigible et non sa modalité. Toutes les modalités de déclaration sont recevables et ne pourront donc entrainer de sanction si elles diffèrent de la modalité que vous avez retenue*. »

Vous n'avez pas fait de retour à ce courrier, ni informé les personnels du cadre légal du dépôt des déclarations des intentions de grève.

L'intersyndicale appelle à une nouvelle grève mardi 17 novembre. Les enseignants qui souhaitent déposer leur intention de grève selon les modalités que vous avez transmises sur la plateforme colibris en sont empêchés. Le mardi 17 décembre n'apparait pas dans les dates proposées. (cf. capture d'écran ci-dessous)



Le SNUDI FO 33 dénonce une nouvelle entrave à l'exercice du droit de grève des enseignants du 1er degré dont la responsabilité incombe à l'administration.
En imposant une procédure dématérialisée sur Colibri qui ne permet pas aux enseignants de sélectionner la date du jour de grève ni « à partir de… », l'administration les place dans l'impossibilité matérielle de satisfaire de satisfaire à l'obligation de déclaration préalable prévue par l'article L. 133-4 du Code de l'éducation.
Cette situation est d'autant plus inacceptable que l'article L.114-1 du Code général de la fonction publique garantit l'exercice du droit de grève aux agents publics.
L'administration ne peut, par ses propres choix organisationnels et ses dysfonctionnements techniques, faire obstacle à l'exercice d'un droit constitutionnel.

Le SNUDI FO 33 tient l'administration pleinement responsable de cette situation et dénonce cette entrave caractérisée au droit de grève des personnels.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Académique, à l'assurance de ma parfaite considération.

Camille Tastet,
Secrétaire départementale du SNUDI FO 33